

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00116**

**TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES ET AMENAGEMENT DE  
VOIRIE RUE VICTOR HUGO A SAINT-JEAN-BONNEFONDS  
- LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES - AVENANT N°1 AU  
MARCHE 2022VO230 CONCLU AVEC TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022VO230 notifié le 02/08/2022 à l'entreprise TREMA ayant pour objet les travaux de réseaux humides et aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, lot n°1 réseaux humides, pour un montant de 995 653 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'intégrer des prix nouveaux correspondant à la reprise de branchements d'eau potable en domaine privé, non prévus initialement, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché et du délai d'exécution,

CONSIDERANT qu'il est également apparu nécessaire d'intégrer des prix nouveaux correspondant à une intervention permettant d'anticiper la création future d'un réseau de chaleur qui sera amené à traverser la rue Victor Hugo pour alimenter le gymnase de l'espace Jean Damien, et de faire en sorte que les travaux à venir ne viennent pas dégrader l'aménagement neuf dans les années à venir, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché et du délai d'exécution,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires liés au renouvellement de la conduite AEP sur tout le linéaire du projet de voirie, ce qui entraîne un ajustement des quantités initialement prévues et une augmentation du montant du marché et du délai d'exécution,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens menés de manière concomitante par le SIEL impactent le chantier et occasionnent une augmentation du délai d'exécution,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec l'entreprise TREMA un avenant n°1 au marché 2022VO230 relatif aux travaux de réseaux humides et aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds, lot n°1 réseaux humides.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230206-C20230011610

Date de mise en ligne : 22 février 2023

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant porte sur l'ajustement des quantités prévues au marché ainsi que sur l'intégration de neuf prix nouveaux correspondant à des modifications ou à des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Les prix nouveaux suivants sont intégrés :

- PN 1 : percement de mur pour reprise de branchement en partie privée. Ce prix rémunère le percement de mur jusqu'à épaisseur d'1 m pour diamètre 25 à 40 mm y compris reprise par maçonnerie manuelle des pénétrations. Ce prix s'applique à l'unité : 150,00 € HT.
- PN 2 : fourniture et pose PEHD sous enrobé en partie privée. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un PEHD de 25 à 40 mm sous enrobé y compris réfection en enrobé chaud. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 125,00 € HT.
- PN 3 : fourniture et pose PEHD sous espace vert en partie privée. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un PEHD de 25 à 40 mm sous espace vert y compris la remise en état du terrain. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 115,00 € HT.
- PN 4 : fourniture et pose PEHD par supportage en partie privée. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un PEHD de 25 à 40 mm par supportage en cave ou bâtiment y compris si nécessaire de fixation et supportage et mousse de calorifugeage si besoin. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 95,00 € HT.
- PN 5 : terrassement en tranchée y compris découpe de chaussée et décroutage. Ce prix rémunère le terrassement en tranchée y compris la découpe de la chaussée et le décroutage, le blindage sur une hauteur de 2.00m. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 38,00 € HT.
- PN 6 : plus-value pour tranchée bi tubes/ tranchée transversale avec maintien de la circulation/ croisement de réseaux/ maintien de la totalité de la traversée ouverte. Ce prix rémunère la création d'une tranchée pour la pose de bi tubes de réseau de chaleur ; la création d'une tranchée transversale à la voie avec maintien de la circulation ; le croisement de réseaux gaz – AEP – FT\*2 – BT - HT Eclairage ; le maintien de la totalité de la traversée ouverte (blindage – tôle). Ce prix s'applique au mètre linéaire : 197,00 € HT.
- PN 7 : lit de pose et enrobage sable de pouzzolane. Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un lit de pose ainsi que l'enrobage des réseaux avec du sable de pouzzolane. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 50,00 € HT.
- PN 8 : remblaiement GNT 0/31.5 et compactage. Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre GNT 0/31.5 pour le remblaiement de tranchée et le compactage. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 45,00 € HT.
- PN 9 : fourniture, pose et soudure de 2 tubes DN 125 pré isolé fonds bombés aux 4 extrémités. Ce prix rémunère la fourniture, la pose et la soudure de deux tubes DN 125 pré isolé - fonds bombés aux 4 extrémités. Ce prix s'applique au mètre linéaire : 465,00 € HT.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 102 791,00 € HT.

Le montant global du marché passe donc de 995 653,00 € HT à 1 098 444,00 € HT.

## **ARTICLE 3**

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 16 semaines et passe de 18 semaines à 34 semaines.

## **ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- budget réseau de chaleur, section d'investissement 2014SJBO 11,
- budget eau potable, section d'investissement 2014 SJBO 9,
- budget assainissement, section d'investissement 2014 FUREG 60416.

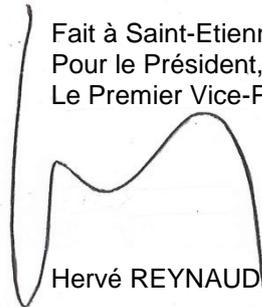
#### **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD